



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2025xx51

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de circulation sur la RD613- en agglomération

Le maire de la commune de CAGNY

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;
- VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
- VU** le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la Route Départementale 613 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation ;
- VU** la demande de travaux de l'Agence Routière Départementale ;
- VU** l'avis favorable de la DDTM du Calvados au titre de l'arrêté préfectoral du 03/02/2025 portant avis favorable permanent sur les RGC pour l'année 2025 ;
- Vu** la demande formulée par la société **EUROVIA**, ZI du Canal-rue de la Mer 14550 BLAINVILLE SUR ORNE (Calvados) en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier durant l'exécution des travaux de purge de voirie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD613, entre le Carrefour Philippe et la rue de l'Étoile (PK 57 et PK 58).

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 05 au 06 juin 2025 de 20h00 à 06h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores LE TEMPS DES TRAVAUX entre le Carrefour Philippe et la rue de l'Étoile . Voir le plan et le schéma de signalisation joints à l'arrêté.

Article 2

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires par l'entreprise TOFFOLUTTI. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue sera mise en place) la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TOFFOLUTTI.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les convois de transport exceptionnel seront autorisés et facilités lors de l'emprise sur la RD613.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ LE

26 MAI 2025

Fait à CAGNY le 26 mai 2025

Le maire,
Eric MARGERIE

Copie sera adressée à

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- Monsieur le responsable du service technique
- ARD ;DDTM

Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié
le 26/05/2025



n° 217

Le Masle Barber 2

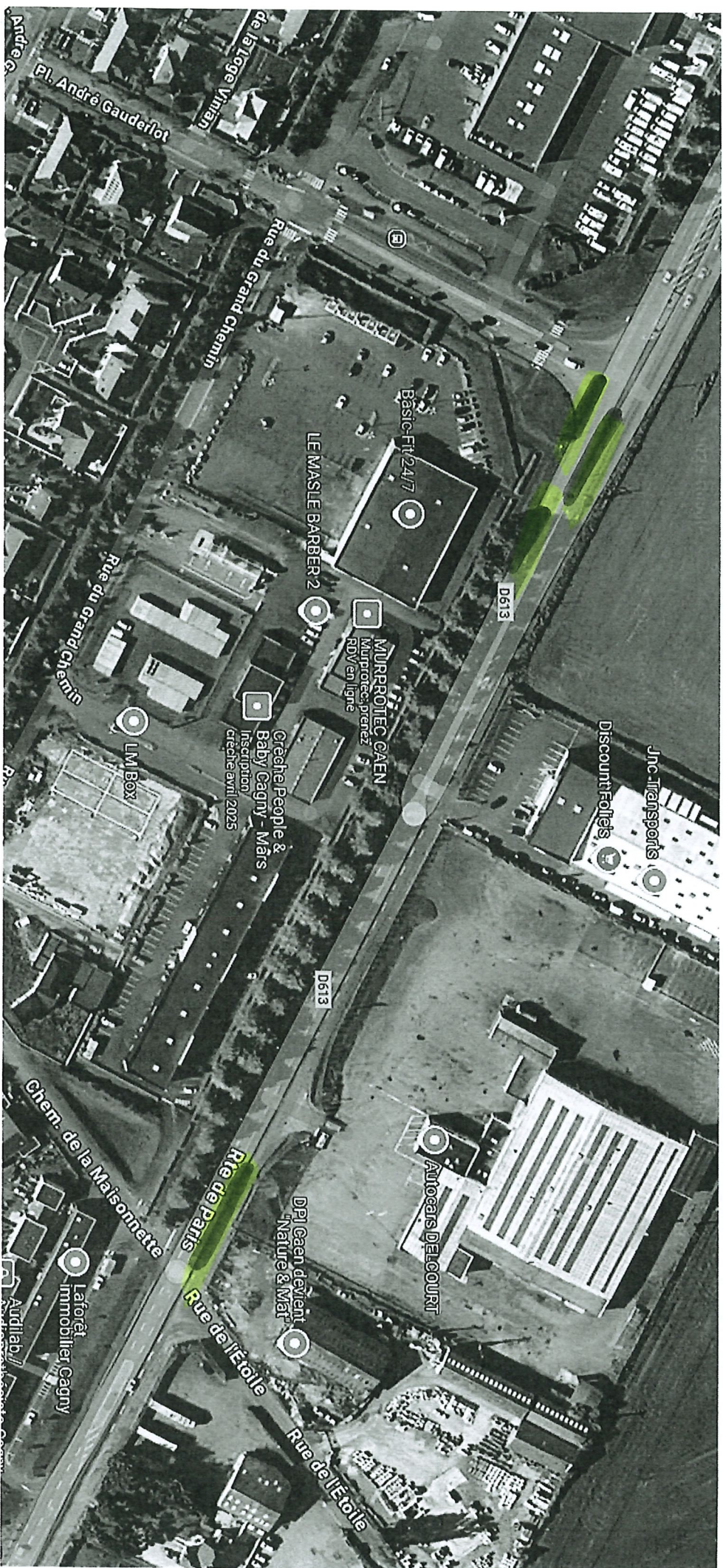
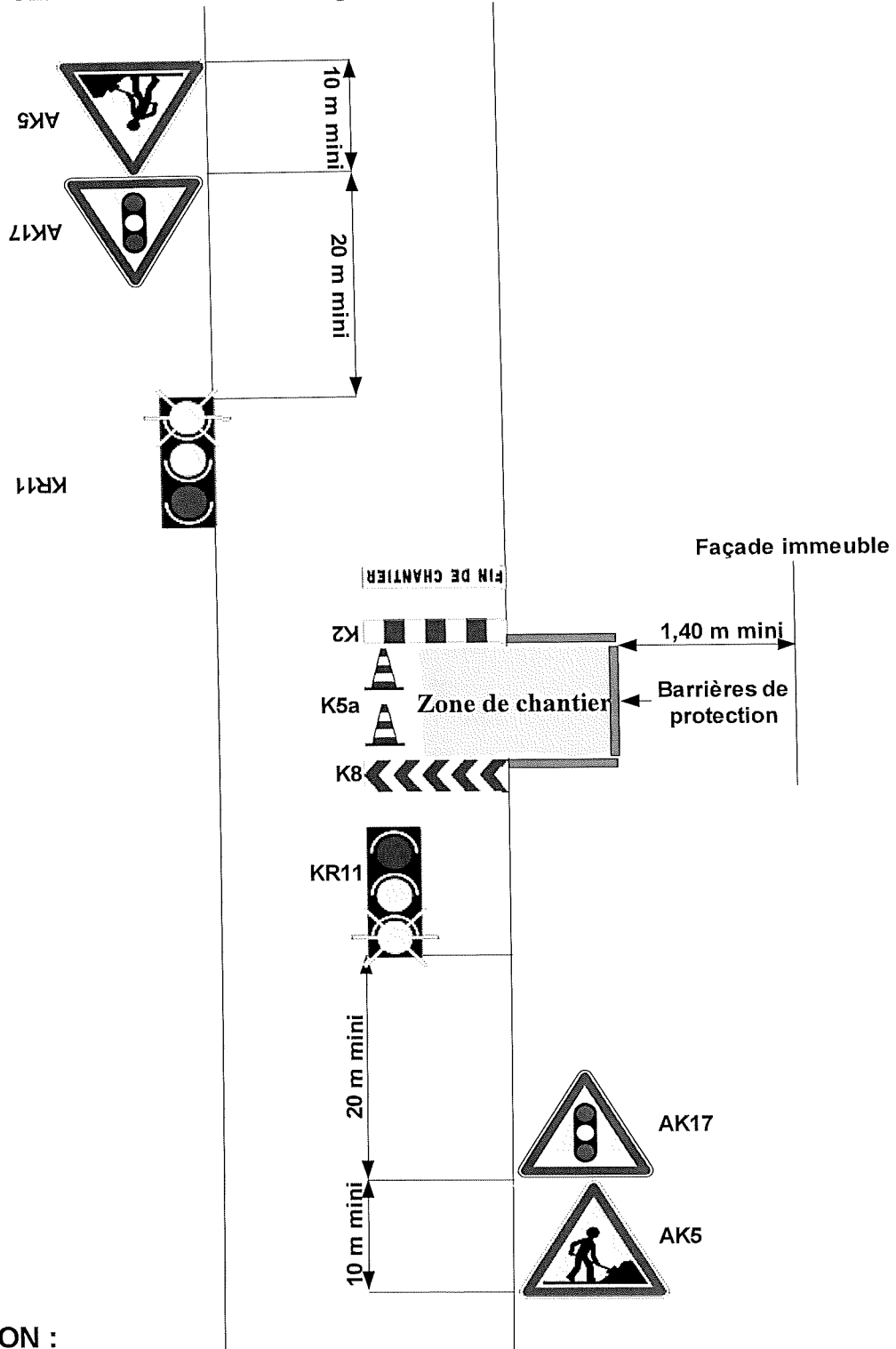


Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation de vitesse à 50 km/h.